



28 août 2024

(24-6008)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.03 – RÈGLEMENT SUR  
LE DROIT DE SUITE DES ARTISTES

(NOTIFICATION JURIDIQUE N° 174 DE 2006)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>MALTE</b>
--	--------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 415.03 – RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE SUITE DES ARTISTES (NOTIFICATION JURIDIQUE N° 174 DE 2006)
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05541_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05541_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Le Règlement notifié a pour objet de mettre en œuvre la Directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	14 juin 2006; NOTIFICATION JURIDIQUE n° 174 de 2006
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	14 août 2024
<b>Autres renseignements</b>	<p>Voir aussi:</p> <p><a href="#">IP/N/1/EU/C/6</a> (Directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale)</p> <p><a href="#">IP/N/1/MLT/C/2</a> (Loi sur le droit d'auteur, chapitre 415)</p> <p><a href="#">IP/N/1/MLT/C/1</a> (Loi sur le droit d'auteur, 2000 (Loi n° XIII de 2000))</p> <p>et</p> <p><a href="https://legislation.mt/eli/sl/415.3/eng">https://legislation.mt/eli/sl/415.3/eng</a></p>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<p>MINISTRY FOR THE ECONOMY, ENTERPRISE AND STRATEGIC PROJECTS (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES ENTREPRISES ET DES PROJETS STRATÉGIQUES) COMMERCE DEPARTMENT (DÉPARTEMENT DU COMMERCE) LASCARIS BASTIONS DAHLET GNIEN IS-SULTAN LA VALETTE MALTE</p>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.